

Du **NOUVEAU** dans
l'accompagnement
psychologique

4 séances
remboursées

Pour vous soutenir en cette période de crise sanitaire, la MNSPF s'engage à rembourser, pour chaque bénéficiaire, **4 consultations** avec un psychologue.

Ce dispositif vous est proposé en complément des 10 séances de psychologie par téléphone, via MNSPF Assistance (09 69 36 61 63 ou **espace adhérent** / rubrique Assistance)

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout adhérent MNSPF, détenteur d'une **complémentaire santé** ainsi que ses ayants droit.

À PARTIR DE QUAND ?

Toute consultation de psychologie effectuée entre le **22/03/21 et le 31/12/21** peut être prise en charge, dans la limite de 4 consultations.

COMMENT FAIRE ?

1.

CONSULTATION

Vous, ou votre ayant droit, choisissez un psychologue ou allez consulter votre psychologue habituel.

2.

TRANSMISSION

Après la consultation, vous nous transmettez la facture par mail : **pec@mnspf.fr**.

3.

REMBOURSEMENT

Vous pouvez suivre vos remboursements directement depuis votre espace adhérent.

QUELLES MODALITÉS ?

- ➔ La prise en charge de la consultation par la MNSPF s'applique dans une limite de **60€ par séance**.
- ➔ Le psychologue choisi doit être inscrit sur le **répertoire ADELI** (rdv sur www.mnspf.fr pour en savoir plus).
- ➔ Même si cela reste recommandé, vous pouvez consulter un psychologue **même sans prescription médicale** de votre médecin traitant.



En savoir plus :



Rendez-vous sur notre site internet

[www.mnspf.fr / rubrique actualités](http://www.mnspf.fr/rubrique-actualites)

➔ Scannez ce code !

Contacts : 05 62 13 20 20 - contact@mnspf.fr

